Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026021-DE

Mairie de

Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-021**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice :19

Présents : 19

Absents excusés : 3

Absents :0

Procurations :3

Votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 9 avril 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, NICOLAS Patricia, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, PATRON Florent, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne

Absents excusés : BILLAND Jean-Christophe (procuration à BERRIVIN Annie), MEURISSE Frédéric (procuration à RAMPILLON Charles), DONNART Maëlle (procuration à COVES Delphine),

Secrétaire : LAINÉ Ingrid

Objet : Indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les conseillers délégués, au nombre de six.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026021-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'ATTRIBUER des indemnités de fonction au Maire, aux 5 adjoints et aux 6 conseillers délégués en appliquant les taux de :

- 30 % de l'indice du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour le Maire et
- 12 % de l'indice du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour chacun des adjoints
- 4,5 % de l'indice du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour chacun des adjoints

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Lucien PLOUHINEC

La secrétaire de séance
Ingrid LAINÉ